



**Conseil régional
de l'environnement**
et du développement durable
du Saguenay—Lac-Saint-Jean



Conseil régional de
ENVIRONNEMENT
de la **CÔTE-NORD**

Le projet de modification des limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay

**Mémoire déposé au Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs**

par

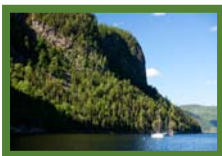
le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord

et

**le Conseil régional de l'environnement et du développement
durable du Saguenay – Lac-Saint-Jean**

Mai 2013

CRÉDITS PHOTOS PAGE COUVERTURE



Mathieu Dupuis
© SÉPAQ



Martin Thibeault
© SÉPAQ



Luc Rousseau ©
SÉPAQ



Luc Rousseau ©
SÉPAQ



Mathieu Dupuis
© SÉPAQ

Projet de modification des limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PRÉSENTATION DU CREDD ET DU CRECN	5
LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAIN-T-JEAN	5
LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE-NORD	5
CONTACTS	5
MISE EN CONTEXTE DU PROJET DE MODIFICATION	6
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX RELATIFS AU PROJET	6
UN SITE D'UNE RICHESSE EXCEPTIONNELLE	6
IMPORTANCE DE LA CONSERVATION	6
COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES	7
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX LIMITES	7
LES AJOUTS	7
LES RETRAITS ET LES AJUSTEMENTS TECHNIQUES	8
LE ZONAGE PROPOSÉ	9
LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ	9
FLORE ET HABITATS	9
AVANTAGES LIÉS AUX MODIFICATIONS	9
CONCLUSION	10

INTRODUCTION

Le présent mémoire concerne le *Projet de modification aux limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay*. Ce parc, un des joyaux du réseau de parcs nationaux du Québec, a été créé afin « d’assurer la conservation et la mise en valeur d’un élément naturel remarquable du patrimoine québécois ».¹ Le fjord du Saguenay, seul de son genre dans le Québec méridional, est surplombé au nord par le massif du Mont Valin et au sud par celui des Laurentides.

Par sa situation géographique, en plus de permettre l’atteinte d’objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine qui lui sont propre, il contribue grandement aux objectifs du Parc Saguenay – Saint-Laurent, avec lequel il partage une limite commune sur une bonne partie du littoral du Fjord. Ces deux parcs constituent donc un ensemble particulièrement cohérent et un territoire de conservation de valeur exceptionnelle à l’échelle nationale. Le Parc national du Fjord-du-Saguenay constitue le seul territoire ayant cette désignation sur la rive nord du Saint-Laurent, à l’Est du Saguenay.

Le CRECN et le CREDD ont choisi, dans un esprit de concertation et en raison du chevauchement de leurs régions administratives respectives par le territoire du parc, de traiter le dossier conjointement. C’est donc dans cet esprit qu’ils déposent le présent mémoire au Ministère du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs.

¹ Document d’information, p. 7.

PRÉSENTATION DU CREDD ET DU CRECN

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE-NORD

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif actif dans la région depuis maintenant plus de 20 ans. Issu du milieu et indépendant, il a le mandat de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement dans une perspective de défense de l'intérêt public. Par son action, il favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans les processus de développement régionaux. La direction générale de l'organisme assure également la responsabilité des comités forêt et aires protégées (zone boréale) du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

CONTACTS

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay – Lac-Saint-Jean

540, rue Sacré-Coeur Ouest, bureau 7
Alma (Québec)
G8B 1M2
(418) 662-9347
secretariat@creddsaglac.com

Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord

818 Laure, local 104
Sept-Îles
G4R 1Y8
(418) 962-6362
info@crecn.org

MISE EN CONTEXTE DU PROJET DE MODIFICATION

Créé en 1983, le parc national du Saguenay, maintenant nommé « Parc national du Fjord-du-Saguenay » est un territoire d'exception et ce, à plusieurs niveaux. Après 30 années d'existence, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) présente donc un projet de modification des limites de ce parc national, tenant compte à la fois des orientations définies au moment de sa création, mais aussi des nouvelles réalités qui existent dans ce territoire.

Conformément à la Loi sur les parcs (R.L.R.Q. chapitre P-9), un processus de consultation publique s'amorce au sujet de ce projet. Il présente le nouveau périmètre envisagé, les modifications proposées au zonage pour l'ensemble du parc ainsi que le concept d'aménagement élaboré pour le secteur des dunes de Tadoussac.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX RELATIFS AU PROJET

Ainsi, et tel que précisé dans le document d'information du projet de modification des limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay, les principaux enjeux du projet sont les suivants :

- La conservation d'un site d'une richesse exceptionnelle ;
- La contribution à la bonification de territoires protégés ;
- La perte potentielle d'espèces floristiques menacées dans le secteur des dunes ;

UN SITE D'UNE RICHESSE EXCEPTIONNELLE

Le territoire visé par le projet de modification, situé au cœur de la sapinière à bouleau jaune, recèle une faune et une flore exceptionnelle. En effet, nous retrouvons dans ce décor majestueux de nombreuses espèces végétales et animales, certaines étant spécifiques à ce territoire.

Concernant les espèces aviaires, deux cent douze espèces d'oiseaux sont recensées dans le Parc. Fait important à noter, plus de la moitié des espèces qui possèdent un statut de protection au Québec ont été observées au Parc, dont le faucon pèlerin, emblème animalier de ce territoire.

À propos des espèces de mammifères présents, mentionnons sept espèces de chauve-souris, dont quatre bénéficient d'un statut de protection.

IMPORTANCE DE LA CONSERVATION

La loi sur les parcs stipule « qu'un parc national constitue une aire protégée dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec, ou de sites naturels à caractère exceptionnel, en les rendant accessible à la population ».

Les aires protégées apportent de nombreux avantages et ce, à divers niveaux. En effet, sur le plan écologique, la production d'oxygène, la création et la protection des sols, l'absorption et la réduction des polluants, l'amélioration des conditions climatiques locales et régionales, la conservation des nappes aquifères, la régularisation et la purification des cours d'eau sont des exemples des bénéfices attribués aux aires protégées. Elles permettent en tout temps d'obtenir des données uniques sur le fonctionnement des écosystèmes et les espèces et il est important de retenir que les aires protégées peuvent contribuer à la diversification économique de certaines communautés. De plus, elles jouent un rôle important en ce qui a trait à l'éducation et la sensibilisation aux enjeux de conservation et aux enjeux environnementaux, ainsi qu'à l'acquisition de connaissance sur les milieux naturels, notamment.

Ainsi, et pour toutes les raisons énumérées précédemment, nous sommes en accord avec les modifications proposées, car les ajouts permettront de contribuer à la protection et la préservation de territoires exceptionnels qui se doivent d'être protégés de toute intervention pouvant porter atteinte à leur intégrité écologique.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

MODIFICATIONS PROPOSEES AUX LIMITES

Les ajouts

La proposition vise à ajouter au Parc environ 1 300 hectares de territoires. Ces territoires, présentés dans le tableau suivant, représentent une augmentation de près de 4 % de la superficie actuelle de celui-ci.

Tableau 1 –Ajouts proposés au Parc national du Fjord-du-Saguenay

Localisation	Municipalité	Superficie (hectares)
Baie-Sainte-Marguerite	Sacré-Cœur	485,5
Dunes de Tadoussac	Tadoussac	287,6
Sentier Le Fjord	Sacré-Cœur	269,2
Anse à la Croix	Saint-Félix-d'Otis	222,6
Sentier des Chutes	L'Anse-Saint-Jean	25,7
	Total	1 290,6

Nous sommes d'avis que les territoires proposés constituent des ajouts intéressants au Parc et qu'ils renferment des écosystèmes et milieux essentiels à la faune et la flore de la région et contribuent à la qualité de vie de la population du secteur en rendant divers services

écologiques. Aussi, nous recommandons l'inclusion de ces territoires dans le Parc national du Fjord-du-Saguenay.

Nous insistons particulièrement sur le territoire des dunes de Tadoussac pour plusieurs raisons, dont le fait que, pour une bonne partie de la population, ce territoire fait déjà partie du parc. Ceci entraîne une certaine confusion et nuit à l'image du parc puisqu'on ne peut que constater que les lois et règlements qui devraient s'y appliquer ne le sont pas. Nous croyons qu'il est temps de rétablir la situation.

Le secteur des dunes de Tadoussac

Le secteur des dunes de Tadoussac constitue un site exceptionnel. Les terrasses marines du secteur, qui sont des vestiges deltaïques de la dernière ère glaciaire, constituent un milieu unique au Québec. En plus de leur unicité, elles représentent un écosystème exceptionnel à plusieurs points de vue. D'abord, elles abritent des espèces floristiques rares à ces latitudes. La présence du carex des glaces, une espèce ayant le statut de menacé, et du carex de Bigelow, par exemple, deux plantes d'affinité arctique-alpine, en sont des exemples. Cette flore est toutefois soumise à des menaces importantes issues de l'altération de son habitat par les activités anthropiques, particulièrement l'usage de véhicules tout terrain. De plus, les terrasses marines de Tadoussac sont également un territoire exceptionnel pour l'observation des oiseaux. Elles constituent en fait l'un des meilleurs sites à l'échelle provinciale pour l'observation des migrations de rapaces. On y recense annuellement, grâce aux travaux de l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac (OOT) plus de 15 000 rapaces et 290 000 autres oiseaux. Les activités d'observation d'oiseaux étant de plus en plus populaires, cela constitue un important potentiel de développement écotouristique et de diversification économique pour la région.

Ce secteur étant situé sur le territoire de la Côte-Nord, le CRECN considère essentiel que ce territoire soit inclus dans le Parc national du Fjord-du-Saguenay, tel que proposé.

Les retraits et les ajustements techniques

Certains territoires, dont les usages ou les caractéristiques ne répondent pas ou ne répondent plus aux objectifs de conservation du Parc, ont amené le ministère à proposer leur retrait. De plus, certains territoires ont été inclus par erreur au Parc et leur retrait est également proposé. L'ensemble de ces retraits représente environ 250 hectares, soit moins de 0,8 % de la superficie actuelle du Parc.

Bien que nous soyons d'avis que la soustraction de territoires protégés ne soit pas souhaitable, nous comprenons qu'il peut parfois s'avérer nécessaire d'en arriver à prendre une décision en ce sens. ***Nous sommes d'avis que le retrait des territoires proposés ne compromet pas de manière importante l'intégrité du Parc et que les ajouts proposés***

compensent plus que largement ces retraits et constituent des territoires mieux adaptés à sa mission et sont de valeur grandement supérieure à ceux retirés.

Le Cap-Trinité

Le Cap-Trinité, dont une partie du terrain ne se retrouve pas *de facto* intégré dans les limites actuelles du Parc, est un site exceptionnel en raison du panorama majestueux qu'il offre sur le fjord et par la présence de la statue de Notre-Dame du Saguenay, œuvre d'art classée comme patrimoine protégé. Comme ce territoire se situe dans les limites administratives du Saguenay-Lac-Saint-Jean, **le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de cette région souhaite donc que la portion de territoire de 87 hectares où se retrouve la célèbre statue soit intégrée dans les ajouts proposés, et ce dans le but de former un tout cohérent et de protéger cette portion dotée d'une richesse culturelle et naturelle exceptionnelle.**

LE ZONAGE PROPOSÉ

Des cinq catégories de zones existant dans les parcs nationaux québécois, l'actuel zonage du Parc national du Fjord-du-Saguenay comprend des zones de *préservation*, d'*ambiance* et de *services*. L'actuelle proposition de modification modifie le zonage, tout en maintenant ces trois types de zones. La différence notable consiste à faire passer le pourcentage de territoire zoné *préservation* de 24,5 % à plus de 95 %. Cela témoigne d'un changement de valeur et d'une évolution des objectifs du réseau de parcs québécois dans les dernières décennies. Nous devons d'ailleurs insister sur le fait que l'actuelle crise de la biodiversité qui sévit à l'échelle internationale, doit mener à l'augmentation des efforts de conservation et au resserrement des régimes d'activités dans les aires protégées. Cela est nécessaire afin de contribuer à la lutte pour le maintien de la biodiversité. **Nous sommes d'avis que les modifications proposées au zonage du parc permettront de mieux répondre à ces enjeux et aux objectifs et à la mission de celui-ci.**

LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Nous sommes en accord avec les principes de base et le concept d'aménagement proposé.

FLORE ET HABITATS

Parmi les espèces végétales, soulignons la présence d'une orchidée sans chlorophylle, la corallorhize striée (*Corallorhiza striata*), de même qu'une fougère de grande taille, la dryoptère fougère-mâle (*Dryopteris filixmas*), qui comptent parmi les espèces végétales protégées.

AVANTAGES LIÉS AUX MODIFICATIONS

Il existe plusieurs avantages liés aux modifications proposées, dont la résultante est sans doute une meilleure capacité à atteindre les objectifs de conservation du Parc. Parmi ceux-ci,

mentionnons que cela pourra contribuer à créer une zone tampon avec le Parc marin Saguenay – Saint-Laurent, consolidant du même coup les efforts de protection de ce territoire. Le CRECN et plusieurs partenaires ont par ailleurs signifié, dans le cadre des consultations régionales sur la complétion du réseau d'aires protégées :

« Le Parc national du Fjord-du-Saguenay joue un rôle essentiel en contribuant à la protection du Parc national Saguenay – Saint-Laurent dont il occupe la majeure partie de la frange littorale dans le Fjord. Il agit ainsi comme une zone tampon entre les milieux terrestres et les milieux marins protégés, en plus d'assurer une cohérence en termes de conservation. »²

Ils ajoutaient :

« Nous croyons par ailleurs que le littoral du Saint-Laurent, sur le territoire de la Côte-Nord, en marge du Parc marin constitue un potentiel intéressant afin de :

1. Contribuer à combler les carences en conservation des écosystèmes littoraux;
2. Assurer un rôle de zone tampon en périphérie du Parc Saguenay Saint Laurent.

D'ailleurs, une grande partie du littoral du Parc marin est protégé par le Parc national du Fjord-du-Saguenay et des travaux sont entamés afin de créer des aires protégées le long du littoral du Saint-Laurent du côté de la région de la Capitale-Nationale. Bien que nous n'ayons pas identifié de territoire précis, il nous apparaît essentiel de mettre des efforts dans les prochaines années afin de s'assurer de l'intégrité du Parc marin. »³

L'inclusion dans le Parc du secteur des dunes de Tadoussac, par exemple, constitue à cet effet un geste significatif.

CONCLUSION

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean et le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord sont en accord avec les modifications proposées telle qu'elles sont présentées par le gouvernement du Québec. Nous croyons que ces modifications sont nécessaires à l'atteinte des objectifs du Parc national du Fjord-du-Saguenay.

² CRECN *et al.* *Les aires protégées sur la Côte-Nord*. pp. 9-10.

³ *Ibid.* p. 11.